

## Instruction sur les déplacements professionnels

### Note complémentaire sur les options 1 et 1 bis

Cette fiche a pour objet de préciser la mesure indemnitaire proposée dans le cas des options 1 et 1 bis du projet d'instruction.

#### Fondements :

L'instruction a pour objectif d'harmoniser les indemnités en cas de déplacement professionnel entre les agents de droit public et les salariés de droit privé pour favoriser la cohésion de la communauté professionnelle en supprimant, quand c'est possible, les différences de traitement pour des personnels placés dans une même situation.

Cette harmonisation impose en particulier de tenir compte des règles de l'URSSAF.

Les montants retenus dans le projet d'instruction permettent d'améliorer la situation actuelle pour tous les personnels dans le cas de l'hébergement et de maintenir voire légèrement améliorer la situation pour les salariés de droit privé pour les indemnités de repas. Certaines organisations syndicales nous ont fait observer que ce n'était en revanche pas le cas pour l'indemnité de repas pour les agents de droit public, dès lors qu'ils percevaient actuellement le montant de 17€50 sans fournir de justificatifs et que ce montant serait porté à 2,2 MG (9,02€) s'ils ne pouvaient fournir de justificatifs. Selon elles, il en résulterait une perte de « rémunération » pour cette catégorie de personnels, particulièrement pour les agents travaillant en unités territoriales.

Il convient de trouver une solution pour corriger la situation pour les agents publics sans remettre en cause l'harmonisation recherchée.

C'est la raison pour laquelle, les options 1 et 1 bis proposent de remédier à cette situation en apportant un complément de rémunération au travers du régime indemnitaire, plus particulièrement de l'IFSE.

L'option 1 correspond à ce qui avait été présenté en groupe de travail. L'option 1bis en diffère en ce sens que l'indemnité est fixée au barème URSSAF pour les repas à emporter (9,90 € au lieu de 9,02 €) ainsi que pour les repas pris au restaurant (20,20 € au lieu de 20,50 €) avec justificatif, ce qui permet de passer par la voie de l'indemnité forfaitaire dans ces deux cas; en cas de remboursement sur frais réels, le montant de 20,50 €, supérieur au plafond URSSAF, est maintenu.

#### Estimation budgétaire

Il est difficile d'évaluer la perte ou le gain avec exactitude dès lors qu'ils dépendent de la part des agents publics qui perçoivent actuellement le montant de 17€50 sans justificatif; ce serait majoritairement les personnels en unités territoriales qui seraient concernés.

Option 1 : deux simulations maximalistes peuvent être faites :

- soit tous les agents publics bénéficient d'un remboursement sur justificatif, ce qui engendre un impact budgétaire de +406 k€ par rapport à la situation actuelle (tarif de 20,50 € par rapport à 17 €50) ;
- soit tous les agents publics bénéficient d'un remboursement sans justificatif, ce qui engendre un impact budgétaire de -1 022 k€ par rapport à la situation actuelle (tarif de 9,02 € au lieu de 14 € ou 17 €50).

Dans cette seconde hypothèse engendrant une perte théorique maximaliste pour les personnels, et en appliquant la proportion des agents publics travaillant en UT sur le total (56 %), l'impact budgétaire théorique maximal serait de -573 k€ pour cette population impact moyen maximal annuel moyen par agent de 266 € (cf. le diaporama p8 et le tableau des effectifs *infra*).

Option 1 bis : deux simulations maximalistes peuvent être faites :

- soit tous les agents publics bénéficient d'un remboursement sur justificatif, ce qui engendre un impact budgétaire de +406 k€ par rapport à la situation actuelle (tarif de 20,50 par rapport à 17€50) ;

- soit tous les agents publics bénéficient d'un remboursement sans justificatif, ce qui engendre un impact budgétaire de -913 k€ par rapport à la situation actuelle (tarif de 9,90 € - barème URSSAF – au lieu de 14 € ou 17€50 selon les situations).

Dans cette seconde hypothèse engendrant une perte théorique maximaliste pour les personnels, et en appliquant la proportion des agents publics travaillant en UT sur le total (56 %), l'impact budgétaire théorique maximal serait de -511 k€ pour cette population, soit un impact moyen maximal annuel moyen par agent de 238 € (cf. le diaporama p9 et le tableau des effectifs *infra*).

Tableau des effectifs présents (données au 31/12/2022)

au 31/12 2022	Public	Privé	total
Techniciens UT non Rut	1902	572	2474
Techniciens hors UT	380	337	717
<i>Techniciens RUT</i>	17	0	17
Total techniciens	2299	909	3208
RUT hors TSF	232	51	283
RUT yc TSF	249	51	300
total UT et RUT	2151	623	2774
total UT, hors ut et RUT	2531	960	3491
total ONF	3852	3703	7555

### Proposition :

Il est proposé de relever le montant de l'IFSE de tous les agents publics en UT y compris les responsables d'UT à hauteur d'un montant annuel de +300 € dans les deux hypothèses détaillées supra.